

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE**

**Communes de Jarnac et Chassors  
En et Hors agglomération**

**Sens unique dans le sens de la course**

**Route départementale N°22 du PR 38+0088 au PR 41+0073  
et  
Route départementale N°156 du PR 9+0202 au PR 11+0328**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025\_00562\_T**

Le Président du Conseil départemental de la Charente,  
le Maire de Jarnac,  
le Maire de Chassors,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu l'arrêté du 22 juillet 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu la demande du club **VELO CLUB MATHALIEN** 7 route de Courcerac 17160 PRIGNAC, en date du 17/02/2025

Considérant qu'en raison du déroulement de la course cycliste de Chassors et pour assurer la sécurité des usagers sur les routes départementales N°22 du PR 38+0088 au PR 41+0073 (Jarnac et Chassors) et N°156 du PR 9+0202 au PR 11+0328 (Jarnac et Chassors), le 27/04/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

**ARRÊTENT**

**Article 1**

Le 27/04/2025 entre 14h30 et 18h30, un sens unique de circulation est institué dans le sens de la course (Guîtres-Jarnac-Chassors-Guîtres), sur les routes départementales N°22 du PR 38+0088 au PR 41+0073 (Jarnac et Chassors) et N°156 du PR 9+0202 au PR 11+0328 (Jarnac et Chassors).

## **Article 2**

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

## **Article 3**

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

## **Article 4**

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de VELO CLUB MATHALIEN. La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Jarnac et Chassors, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Article 7**

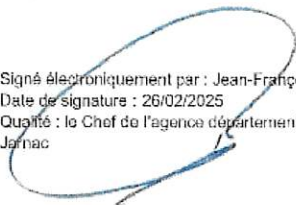
le Président du Conseil départemental,  
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,  
les Maires des communes de Jarnac et Chassors,  
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 27 février 2025  
le Maire de Jarnac



Fait à JARNAC,  
Pour le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,

Signé électroniquement par : Jean-François PEROT  
Date de signature : 26/02/2025  
Qualité : le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de  
Jarnac



Fait à Chassors, le 28/02/2025  
le Maire de Chassors

A handwritten signature in black ink, appearing to be "L. Lafarge", is written in a cursive style.



